



Mairie
330 route de Lodève
12120 CASSAGNES-BÉGONHÈS

Téléphone - 05.65.46.70.09
accueil@cassagnes-begonhes.fr
site internet : www.cassagnes-begonhes.fr

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
012-211200571-AR_2026_079-AI
A G E D I

Département de l'Aveyron

ARRETÉ :

AR_2026_079

ARRETE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE URGENTE - PARCELLE AB 243- 85 RUE DU BICENTENAIRE

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R511-1 à R 511-13 ;

Vu le constat de mise en sécurité de Madame DUCHET Caroline, Architecte expert du Tribunal Administratif de Toulouse,

Considérant que l'état de l'immeuble sis 85 rue du Bicentenaire 12120 Cassagnes-Bégonhès constitue un danger pour la sécurité publique ; qu'en effet, la façade sud ne présente pas les garanties de stabilité requises et que le versant sud de la toiture est affecté par d'importantes dégradations ; que des chutes de pierres et de lauzes sont régulièrement constatées sur le domaine public routier, exposant les usagers à un risque avéré ; -

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur VANDROUX Christian et Madame LAFLEUR Henriette domiciliés à 85 rue du bicentenaire devront faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis .85 rue du Bicentenaire en y effectuant les travaux suivants :

- Purge des parties d'enduit instables Façade SUD,
- Purge des éléments porteurs intérieurs en bois endommagés,
- Purge des ouvrages en toiture endommagés,
- Reprise des éléments de couverture absent et défectueux
- Reprise des jonctions de toiture avec les bâtiments mitoyens pour garantir l'étanchéité des

DELAS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique

Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ouvrage.

- Renforts adaptés pour maintenir et conserver la façade à pan de bois ;

Il convient de proposer les mesures dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

Article 2 : Faute pour les personnes mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Madame le maire de la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la main levée du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 85 rue du Bicentenaire ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le maire de Cassagnes-Bégonhès, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le 17/07/2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire - Aurélie DRULHE



DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.